

Département de Seine et Marne

Saint Thibault, le 14 AOUT 2024

MAIRIE DE

**SAINT THIBAUT DES
VIGNES**

ARRETE N° 2024/204

77400 - Tél : 01.60.31.51.42

Fax : 01 64 02 80 58

**ARRETE D'AUTORISATION DE CESSION DE PLACE DE STATIONNEMENT D'UN
VEHICULE EQUIPE EN TAXI**

Le Maire de la Commune de Saint Thibault des vignes

Vu le décret n ° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,

Vu l'avis favorable de la commission départementale des taxis et des voitures de petite remise dans sa séance de novembre 2008 à la création d'un 3^{ème} emplacement sur le territoire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.24, L 2131-1, L 2212-1, L 2212-2, L2213-1 et suivants,

VU le Code des Transports et notamment les articles L.3121-2, L.3121-3 alinéa 5 et L.3121-5,

VU la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

VU le décret n° 2014.1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,

VU le décret n ° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,

VU l'avis favorable de la commission départementale des taxis et des voitures de petite remise dans sa séance de novembre 2008 à la création d'un 3^{ème} emplacement sur le territoire,

Vu le courrier de Monsieur HADJI Abdel - Majid titulaire de l'emplacement n°1 situé – 1 place de l'église 77400 Saint Thibault des Vignes,

VU la promesse de cession en date du 22 juillet 2024, intervenue entre Monsieur HADJI Abdel - Majid, le cédant, présentant comme successeur de son autorisation de stationnement emplacement n° 1 situé place l'église à Monsieur COSTANTINI Thomas André représentant de l'entreprise TAXICOSTANTINI ;

VU les justificatifs produits par Monsieur HADJI Abdel - Majid et Monsieur COSTANTINI Thomas André représentant de l'entreprise TAXICOSTANTINI ;

VU la carte professionnelle de conducteur taxi, n° 07724579801 délivrée à Monsieur COSTANTINI Thomas André ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions précitées, il appartient à Monsieur le Maire d'intervenir pour réglementer la profession de taxi sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT qu'en l'espèce Monsieur HADJI Abdel - Majid a régulièrement introduit une demande afin d'obtenir l'autorisation de cession de la place de stationnement du taxi n° 1 au profit de Monsieur COSTANTINI Thomas André représentant de l'entreprise TAXICOSTANTINI ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation de stationnement de Monsieur HADJI Abdel - Majid a été délivrée avant la promulgation de la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 et que son titulaire peut, à ce titre, présenter un successeur à l'autorité administrative compétente ;

CONSIDÉRANT que Monsieur HADJI Abdel - Majid souhaite céder son autorisation de stationnement et qu'il réunit les conditions réglementaires pour présenter son successeur ;

CONSIDÉRANT que Monsieur COSTANTINI Thomas André, domicilié 2 bis rue des pierres 77400 POMPONNE, remplit les conditions pour exercer la profession de chauffeur de taxi et souhaite prendre la succession de Monsieur HADJI Abdel - Majid ;

- ARRETE -

Article 1 : L'arrêté municipal n° 2013.185 du 30 décembre 2013 portant sur l'autorisation de cession de place du taxi n° 1, situé Place de l'église 77400 est abrogé ;

Article 2 : Monsieur COSTANTINI Thomas André représentant de l'entreprise TAXICOSTANTINI est autorisé à stationner sur le domaine public à l'emplacement n° 1 situé place de l'église pour exercer la profession d'exploitant taxi dans le respect des textes susvisés ;

Article 3 : Le véhicule autorisé sur cet emplacement, est le suivant :

- Véhicule de marque NISSAN QASHQAI immatriculé « DQ - 210 - ZE »

Article 4 : Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

MAIRIE DE SAINT THIBAUT DES VIGNES – Place de l'église –
77400 SAINT THIBAUT DES VIGNES

Article 5 : La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque

l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession ;

Article 6 : La présente autorisation prend effet le **15 septembre 2024** ;

Article 7 : Cette autorisation pourra être cédée à titre onéreux après 5 ans d'exploitation effective et continue ;

Article 8 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune ;

Article 9 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi que sa transmission s'il y a lieu au représentant de l'Etat ;

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le silence gardé pendant plus de 2 mois par l'administration vaut décision implicite de rejet ;

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, et/ou de sa notification ou de la réponse de l'autorité compétente dans le cas d'un dépôt de recours gracieux préalable ;

Article 12 : Le présent arrêté sera notifié :

- à Monsieur le Préfet du Département de Seine & Marne,
- au Directeur Général des Services de la Ville de Saint Thibault des vignes,
- au Service du Service Sécurité et prévention de la ville de Saint Thibault des Vignes
- au Commissariat de Lagny sur marne, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Le présent arrêté sera transmis pour information :

- à Monsieur HADJI ABDEL MAJID ,
- à Monsieur COSTANTINI THOMAS ANDRE représentant de l'entreprise TAXICOSTANTINI ,

Le Maire,
Pour le maire, empêché
1^{er} adjoint au maire
Mr Christian PLUMARD
Sincier VOURIOT

